

Lettre de l'association familiale concernant le problème du logement à Quimper (1957)

ASSOCIATION FAMILIALE

4, Rue de la Mairie
QUIMPER

C. C. P. 1763-34 RENNES

Quimper, le 7 Mars 1957.

Monsieur le Maire

P E N H A R S

Monsieur le Maire,

A l'occasion de diverses démarches et visites récentes, nous avons eu notre attention spécialement attirée sur les conditions de logement encore trop souvent très précaires où se trouvent de trop nombreuses familles de l'agglomération quimpéroise. Le problème du logement n'est pas nouveau, et pour une catégorie de personnes et de familles, des solutions efficaces ont été trouvées depuis quelques années, qui portent actuellement leur fruit, ainsi qu'en témoignent les nombreux chantiers achevés ou en cours à QUIMPER et dans les communes voisines.

Cet essor considérable, si bienfaisant sur le plan social comme sur le plan familial, ne résout et ne peut cependant résoudre entièrement la question dans les conditions actuelles, car trop de personnes et de familles ne disposent pas actuellement de ressources suffisantes pour envisager de construire une maison ou d'acquérir un appartement, malgré les facilités et avantages accordés.

Il est urgent pour beaucoup que d'autres solutions soient mises en oeuvre sur une grande échelle pour mettre à la disposition des plus modestes et des plus nécessiteux, un particulier des familles élevant de jeunes enfants, un abri peut-être provisoire mais décent et compatible avec leur dignité d'homme, sans leur demander une avance d'argent, ni un loyer excédant leurs moyens. Les bonnes volontés et l'initiative privée ne suffisent pas, faute de ressources et de moyens, à résoudre ce problème, qui est à notre avis essentiellement de la compétence des collectivités publiques.

Nous sommes persuadés que cette question a déjà retenu votre attention et aimerions connaître ce qui peut être envisagé à brève échéance en réponse à ces besoins d'une urgence absolue. Nous pensons que la solution requiert la collaboration des diverses municipalités de l'agglomération, ainsi que des organismes sociaux susceptibles de prêter leur appui à des réalisations immédiates.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pr LE PRESIDENT :
Le Secrétaire

